

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Compte-rendu affiché le 19/10/2017, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix sept, le douze octobre, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le six octobre deux mille dix sept, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	26	
Absent(s) :	3	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	30	
Présents		Mesdames et Messieurs Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christine BARROT, Jean LANG, Vincent TIXIER, Patrick TUR, Nicolas ANDRIES, Jessica FIORINI, Nicolle MAGAUD, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francesco IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Sandrine CRAUSTE, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Valérie ROMERO, Michel PEYRAT.
Absent(s)		Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT et Fabio CARINGI
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Mickaël PACCAUD à Nicolas ANDRIES Marie PINATEL à Julien GUIGUET Karim BOUTMEDJET à Sandrine CRAUSTE Valérie RENOSI à Michel PEYRAT
Secrétaire de séance		Nathalie HORNERO

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Nathalie HORNERO est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Sabrina MEZNI (Directrice Générale des Services par intérim).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à unanimité.

Délibération N° 0_DL_2017_073 : Budget principal 2017: décision modificative 2017-02

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2017 les modifications suivantes :

Vu le budget primitif 2017 approuvé par délibération en date du 16 mars 2017

Dépense investissement				
chap	art	gest	libellé	montant
041	2313	FINC	opérations d'ordre	247,000.00
21	2128	TECH	aménagement de terrain rond point avec St Pirest	29,860.00
23	2313	ENSG	immobilisation corporelle construction Sibuet	-230,000.00
21	2188	ESPVERTS	autre immobilisations corporelles	2,376.00
21	2181	TECH	installations, agencements, aménagement	3,100.00
23	2312	TECH	immobilisation corporelle agencement	-5,000.00
21	2184	ENSG	mobilier	-31,000.00
20	2051	INFOR	licence	-61,000.00
21	2183	INFOR	matériels informatiques	50,000.00
20	2031	ENSG	frais d'études	-4,000.00
20	2031	ENSG	frais d'études	4,000.00
20	2051	INFOR	livence	1,000.00
20	2033	ENG	Frais insertion marché	230.00
20	2033	ADMG	Frais insertion marché	3,312.00
21	2183	VIDEOSURV	matériels informatiques	-1,600.00
20	2031	ENSG	frais d'études	-80,350.00
23	2313	TECH	immobilisation corporelle construction – travaux de couverture	80,350.00
21	2184	TECH	achat jeux	7,740.00
20	20		Dépenses imprévues	-16,018.00

total des dépenses d'investissement : 0.00

Recettes investissement				
chap	art	gest	libellé	montant
041	2031	FINC	opérations d'ordre	247,000.00
10	10222	FINC	FCTVA	-25,766.00
13	13241	TECH	subvention d'équipement d'une commune – Participation de St Priest au Rond Point	21,077.00

total des recettes d'investissement : 242,311.00

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses investissement	0.00
recettes investissement	242,311.00
	242,311.00
prélèvement au 021	-242,311.00

				dépenses fonctionnement	
chap	art	gest	libellé	montant	
012	64111	PERS	frais de personnel	130,000.00	
12	6417	PERS	Rem apprenti	-10,000.00	
011	6255	PERS	frais de déménagement	10,000.00	
011	6227	ADMG	frais d'actes et de contentieux – Expertise pasteur	58,100.00	
011	6231	ADMG	frais d'insertion	11,089.00	
011	6226	ADMG	honoraires	5,568.00	
65	637358	TECH	subvention groupement de collectivité à statut particulier	1,000.00	
011	6237	COMM	publications	3,605.00	
011	61521	SPOR	entretien terrain	3,500.00	
65	6574	SPOR	subvention de fonctionnement	-3,500.00	
011	60632	ESPVERTS	petit équipement	-2,376.00	
011	6247	CLSH	frais de transport collectif	4,000.00	
011	6156	VIDEOSURV	maintenance préventive et curative des caméras	7,240.00	
65	6574	SOCI	subvention	10,250.00	
65	6574	ADMG	subvention IRMA	1,000.00	
73	739223	FINC	FPIC	75,394.00	
022	022		dépenses imprévues	-42,052.00	

total des dépenses de fonctionnement : 262,818.00

recettes fonctionnement				
chap	art	gest	libellé	montant
74	744	FINC	FCTVA	20,507.00

total des recettes de fonctionnement : 20,507.00

EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT	
dépenses fonctionnement	262,818.00
recettes fonctionnement	20,507.00
	-242,311.00
prélèvement au 023	-242,311.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

8 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- Approuve la présente décision modificative 2017-02 comme précédemment détaillée

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_074 : Mandat spécial pour le déplacement des élus au Salon des Maires de France 2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le salon des Maires de France aura lieu du 20 au 23 novembre 2017.

Madame HORNERO indique au Conseil Municipal que Mme Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale et Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint à la sécurité et à la tranquillité publique, se rendront au salon des Maires de France 2017.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré aux élus concernés par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, etc.) à l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans la durée.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un mandat spécial à Madame Josiane GRENIER-FOUADE et Monsieur Mickaël PACCAUD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes pour ses deux adjoints,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_075 : Appel à la solidarité en faveur des victimes de l'ouragan IRMA

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Fondation de France a appelé les communes à contribuer aux dons en faveur des victimes de l'ouragan IRMA qui a entraîné des dégâts considérables dans les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, tant sur le point humain que sur le plan matériel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser la somme de 1 000€ (mille euros) à la Fondation de France sur le compte bancaire spécial ouvert à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser la somme de 1 000€ (mille euros) à l'Association des Maires de France (AMF) au titre de la solidarité envers les victimes de l'ouragan Irma,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2017

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_076 : Nouvelle dénomination de la salle du Conseil et des Mariages

Rapporteur : M. Claude COHEN

Un courrier du comité des fêtes de la ville de Mions, a été adressé à Monsieur le Maire, lui demandant de donner le nom de Simone Veil à une salle de la commune.

Monsieur le Maire propose de nommer la salle du Conseil et des Mariages « **Salle Simone VEIL** » afin de rendre hommage au parcours prestigieux de cette femme d'État française entrée au Panthéon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de nommer la salle du Conseil et des Mariages « Salle Simone Veil »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en découlant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_077 : Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER - Parcelle section ZC n°74 au lieu-dit des Crozes

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal de ce qui suit.

La commune de Mions a été sollicité par la SAFER pour la vente de la parcelle ZC74 d'une superficie totale de 26 a 70 ca, située au lieu-dit des « Crozes », route du Penon.

La SAFER a comme mission l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement. La SAFER est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par le propriétaire actuel des biens.

Elle a effectué un appel public de candidatures pour l'acquisition de cette parcelle auquel la Mairie de Mions a répondu favorablement. L'intérêt de la mairie est la préservation de ce terrain situé en

zone Ap au PLU, et d'autres parts en zone d'aggravation / production de ruissellement.

La SAFER a accepté la candidature présentée par la Mairie de Mions et lui a transmis une promesse unilatérale d'achat. Pour réaliser la vente, la SAFER substituera la commune qui acquerra le bien objet de la présente délibération au propriétaire actuel.

Les conditions sont les suivantes :

- prix de vente : 550,00 €
- frais d'intervention de la SAFER : 780,00 €
- frais d'acte notarié : à la charge de la collectivité
- l'acquéreur s'engage à maintenir la vocation naturelle des biens en les entretenant au regard des enjeux présents (préservation des bois, problématique du ruissellement) pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour la parcelle ZC 74 au lieu-dit des « Crozes »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat et tout acte authentique relatif au dossier y afférent, et à payer tout frais relatif à acquisition.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_078 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2015 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi qu'une note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Ces deux documents sont déposés sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander communication.

VU l'article L,2224-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics pour l'eau potable et l'assainissement, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.
- **PREND ACTE** de la communication de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_090 : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu le rapport annuel 2015 du Grand Lyon sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Ce dernier est déposé sur la table de l'assemblée et chaque élu peut en prendre connaissance ou en demander communication.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_079 : Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) - Projet d'arrêté interpréfectoral relatif à l'évolution des statuts soumis au Comité syndical du 23 mars 2017 - Avis et retrait de la Ville de Mions

Rapporteur : M. Claude COHEN

Le SIAVO est le syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Ozon. Les eaux usées de Mions sont partiellement raccordées au collecteur de ce syndicat avant d'être traitées à Saint Fons.

La Métropole, qui a la compétence assainissement, nous représente au même titre que Corbas et Solaize au sein du SIAVO.

Le SIAVO envisage un changement de statut pour devenir un syndicat mixte ainsi que prendre de nouvelles compétences comme celle de la «gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations»

La Métropole, le 22 mai 2017, a émis un avis défavorable à cette évolution.

Sur les compétences nouvelles, il est envisagé que les communes les prennent par anticipation pour ensuite les transférer à la Métropole. Ces dispositions ne sont pas prévues par les textes, seule la prise de compétence par anticipation par la Métropole est conforme aux textes. La commune n'a pas la compétence assainissement, ni par la loi, ni par les moyens, il serait incongru qu'elle ait à gérer les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Sur les évolutions de la compétence assainissement, la Métropole envisage de se retirer du SIAVO, de régler la question du transport des effluents de Corbas, Mions et Solaize, par convention avec le SIAVO.

La Métropole entend maîtriser ses infrastructures de collecte afin que tous les habitants de la Métropole soient également traités, qu'il s'agisse de la qualité de service ou de la redevance assainissement.

Il est prévu que le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le projet d'arrêté préfectoral relatif aux compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée d'Ozon et à sa transformation en Syndicat mixte à la carte.

Pour les raisons évoquées ci-dessus et parce que la commune est favorable au retrait de la Métropole du SIAVO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FAIT PART** de son intention d'émettre un avis défavorable.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_080 : Signature de la convention pour la mutualisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines de la Ville de Mions

Rapporteur : M. Patrick TUR

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et qui constitue l'un des instruments de la maîtrise de la demande énergétique (MDE) ; obligeant les vendeurs d'énergie appelés « Obligés » à soutenir des actions de MDE réalisées par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 1er Septembre 2015,

Vu l'article 4-3 des statuts du SIGERLy lui donnant compétence en tant que « négociateur pour l'obtention des CEE »

Vu le projet de convention de mutualisation des CEE annexée à la présente délibération,

Considérant que pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des CEE et s'acquitter des frais pour son ouverture et l'enregistrement de ces CEE
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôts
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés
- Disposer d'un volume de CEE suffisant,

Considérant que le SIGERLy propose une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation, résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par ses communes adhérentes

Monsieur Patrick TUR, Conseiller Municipal en matière de suivi des travaux et des chantiers, présente au Conseil Municipal, la proposition du SIGERLy consistant à lui confier la gestion des CEE de la commune et bénéficier de l'offre de mutualisation qu'il propose.

La convention prévoit 2 cas :

- Soit le syndicat procède lui-même à un dépôt des dossiers ; dans la limite d'un an après la date d'achèvement des travaux
- soit le syndicat conclut un accord financier préalable aux travaux, avec un obligé qui effectuera lui-même le dépôt à l'issue de l'opération

Le SIGERLy reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenue selon les modalités définies dans la convention de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que, dans le cadre de cette convention, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer. Lorsque le choix est opéré, le pouvoir donné au Syndicat est exclusif
- **PREND ACTE** que les opérations ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation sont produits et transmis par la commune en bonne et due forme dans les délais impartis.
- **VALIDE** l'ensemble des dispositions fixées dans la convention de mutualisation.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mutualisation des CEE, y compris les annexes actualisées ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_081 : Convention de remise de voirie rétablie (régularisation) entre la commune de Mions et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, explique au Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A 46 Sud, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune a été modifié. Le chemin de désenclavement parallèle à l'autoroute dénommé « chemin piétonnier PR 44+600 Sens 1 » n'a pas fait l'objet de convention et de procès-verbal de remise de voirie dûment signés par les Parties ou qu'aucune trace n'en a été retrouvée.

Il y a donc lieu de régulariser cette remise de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de remise de voirie rétablie « chemin piétonnier PR 44+600 Sens 1 » entre la commune de Mions et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)
- **AUTORISE** Monsieur Claude COHEN, agissant en qualité de Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 0_DL_2017_082 : Convention constitutive d'un groupement de commande du Sigerly pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, informe le Conseil Municipal de l'intérêt de la Ville de Mions d'adhérer à un groupement de commandes pour le géoréférencement des réseaux, proposé par le Sigerly.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R554-2,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigerly n°C-2017-06-14/20 en date du 14 juin 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Considérant que le Sigerly (Syndicat de gestion des énergies de la Région lyonnaise) gère la compétence d'éclairage public pour 42 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts,

Considérant qu'il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en terme d'expertise technique que de moyens humains,

Considérant que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2019, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux,

Considérant que le Sigerly va prochainement faire appel à une(des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géoréférencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du Sigerly de son expertise,

Considérant que le Sigerly propose d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise d'ouvrage (données de localisation des réseaux),

Considérant que la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à des prestations de géoréférencement des réseaux d'alimentation électriques ;

- **Valide** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe, dont la durée sera calée sur celle du(es) marché(s), portant sur :

* La désignation du Sigerly comme coordonnateur du groupement,

- * La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLy comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
 - * L'autorisation donnée au Président du SIGERLy de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
 - * Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
 - * Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_083 : Actions périscolaires PEDT 2017/2018

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

La Ville de Mions maintient l'organisation scolaire et périscolaire pour l'année 2017/2018 dans le cadre du Projet Educatif Territorial validé en 2014 et qui prendra fin en 2018. Durant l'année scolaire 2017/2018, la ville va mener une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative afin de déterminer l'organisation à la rentrée 2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la ville a fait le choix de poursuivre les projets à caractères sportifs, scientifiques, culturels et artistiques sur le temps périscolaire alors que les moyens alloués par l'Etat dans le cadre du PEDT ne sont plus garantis dans le cadre du nouveau décret sur les rythmes paru en juin 2017.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2017/2018 :

La ville propose des activités périscolaires pendant la pause méridienne (11h30/13h30) et le soir après l'école, de 16h à 17h30, conduites soit par des éducateurs municipaux (exemple : découverte sportive), soit par des agents municipaux en partenariat avec la médiathèque, comme les ateliers lecture auxquels participent des bénévoles. Des enseignants proposent également des ateliers thématiques arts plastiques ou encore jeux de société.

Des activités plus spécifiques (initiation musicale, théâtre, yoga etc...) sont initiées en partenariat avec des compagnies ou des associations locales.

Ces activités sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune ; en effet cette année des activités sont proposées pour la première fois sur le temps du midi aux enfants de grande section de maternelle (chorale, initiation aux échecs) et une nouvelle activité est proposée à midi sur toutes les écoles élémentaires : l'initiation au yoga.

Actions menées par la commune en 2017/2018:

	Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
	Lecture	3300 €	3300 €
	Ateliers jeux de société et arts plastiques	2150 €	2150 €

	Découverte sportive	4490 €	4490 €
Total		9940 €	9940 €

Actions menées en partenariat avec des associations :

	Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
AMMI	Initiation musicale	4301,92 €	4301,92 €
Club Echecs Corbas	Initiation aux échecs	10752 €	10752 €
Cpnie Odin	Danse	2160 €	2160 €
Dudragne	Danse	1200 €	1200 €
Le Vracquier	Théâtre	6 480 €	6480 €
D. Bosse	Tennis de Table	1920 €	1920 €
Y. Debrosse	Yoga	6400 €	6400 €
Total		33 213,92 €	33 213,92 €

Soit un coût total des actions périscolaires 2017/2018 de 43 153,92 €

Pour rappel, le coût total 2016/2017 était de 42 056,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales correspondantes avec les opérateurs cités ci-dessus et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces actions

- **AUTORISE** à régler toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation de justificatifs

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_084 : Enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe chargée de la politique scolaire, périscolaire et de la restauration informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la circulaire 2011-090 du 7 juillet 2011 et afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en concertation avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP/CE1/CE2 soit 17 classes pour un total de 99 séances sur l'année scolaire 2017/2018.

Une proposition de planning pour l'année scolaire 2017/2018 a été établie par le Syndicat Intercommunal Murois pour l'usage de la piscine intercommunale muroise par les élèves de la commune de Mions :

Ecole JOSEPH SIBUET

Lundi	13h50-14h30	1 CE1-CE2	Du lundi 18/09 au vendredi 15/12/2017
Mardi	9h40-10h20	2 CE1	Du lundi 18/09 au vendredi 15/12/2017
		2 CE2	Du lundi 18/12/2017 au vendredi 30/03/2018

Ecole LOUIS PASTEUR

Jeudi	9h40-10h20	2 CE1	Du lundi 18/09 au vendredi 15/12/2017
		2 CP	Du lundi 18/12/2017 au vendredi 30/03/2018

Ecole GERMAIN FUMEUX

Mardi	10h20-11h	2 CE1	Du mardi 03/04/2018 au vendredi 29/06/2018
Jeudi	9h40-10h20	2 CP	

Ecole JOLIOT-CURIE

Mardi	10h20-11h	2 CE1	Du lundi 18/09 au vendredi 15/12/2017
		2 CP	Du lundi 18/12/2017 au vendredi 30/03/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de personnel jointe en annexe avec le syndicat intercommunal Murois, et toutes pièces relatives à la mise en oeuvre de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_085 : Concours maisons et balcons fleuris

Rapporteur : Mme Nicole MAGAUD

Madame MAGAUD Nicole, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions visant à améliorer l'environnement et le cadre de vie, la commune organise pour la deuxième année le concours des maisons et balcons fleuris.

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des différentes campagnes, tant sur le plan départemental que régional, pour le fleurissement des villes.

Madame MAGAUD Nicole indique qu'une somme de 1100,00 € sera répartie entre les participants du concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** à 1100,00 € la somme globale destinée à récompenser les participants du concours 2017 des maisons et balcons fleuris,
- **Décide** que les prix seront attribués suivant le palmarès établi par le jury du concours,
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite à la ligne 6232 du budget 2017 de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_086 : Convention d'objectifs et de moyens 2017-2018 Ville de Mions / Association Musicale de Mions AMMI

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la Culture, informe le Conseil Municipal que la nouvelle Association Musicale de Mions (AMMI) a déposé un dossier complet auprès des services communaux afin de bénéficier d'une subvention conforme à la législation pour l'exercice 2017-2018.

La subvention globale sollicitée par l'association pour cet exercice est de **33 500 €** (trente trois mille cinq cent euros) dont 2 500 € (deux mille cinq cent euros) pour « Phil'Orchestra »-.

Il rappelle que la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation, doit être signée avec les associations percevant, de la part d'une collectivité locale, une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€. Cela permet une démarche partenariale, et négociée, des plus transparentes sur les moyens financiers et matériels mis à la disposition de l'association par la commune.

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Association Musicale de Mions (AMMI) ;

Considérant l'intérêt qu'il y a, pour la commune, de faire vivre l'Association Musicale AMMI ;

Et compte tenu du projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'exercice 2017-2018 joint en annexe, il est prévu l'échéancier de versement de la subvention comme suit :

Action	Montant	Echéancier 2017-2018
Phil'orchestra	2 500€	15 novembre 2017
Ecole de musique	12 000€	15 novembre 2017
	12 000€	28 février 2018
	7 000€	30 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Approuve** le versement d'une subvention de 33 500€ à l'Association Musicale AMMI, dont 2500€ pour « Phil'Orchestra », comme indiqué dans la convention d'objectifs et de moyens 2017-2018

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tout acte y afférent,

- **Dit** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017 et seront inscrits au budget primitif 2018.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_087 : Taux de rémunération des intervenants conférenciers ciné-opéra & ciné-conférence

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur DUSSAUCHOY, Adjoint délégué à la Culture, informe le Conseil Municipal que sur la commune sont mis en place des ciné-opéras et des ciné-conférences en entrée libre pour le public. Ces programmations entraînent donc une quantification particulière des interventions et de la réglementation applicable.

Chaque intervenant se verra attribuer un taux horaire, brut valant pour plusieurs natures d'interventions (conférence de type universitaire continue, conférence participative, conférence d'accompagnement avant et après-projection ou spectacle) et permettant la prise en compte du temps préparatoire de conception de ces conférences.

À compter du 15 Octobre 2017, la rémunération des intervenants-conférenciers est définie comme suit : taux horaire brut 25 €.

Les déclarations horaires seront réalisées trimestriellement par le Service culturel (lieux : salle d'animation Médiathèque, Ciné'Mions, Centre culturel Jean-Moulin).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'en fixer les conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la rémunération des intervenants-conférenciers à compter du 15 octobre 2017, sur la base horaire de 25€ brut
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_088 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au tableau des effectifs.

Ces modifications sont rendues nécessaires par:

- la stagiairisation prochaine d'agents contractuels employés par la Ville depuis plusieurs années sur des postes pérennes;
- la stagiairisation prochaine d'un agent contractuel figurant sur liste d'aptitude suite à réussite à concours de la fonction publique;
- l'avancement de grade d'un agent titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs

Vu l'application des conditions statutaires d'accès aux grades supérieurs,

Vu l'organisation des services

Vu le Comité Technique du 13 juillet 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2017

Filière technique:

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux:

Nombre	Grade créé
--------	------------

1	Ingénieur – Temps complet
---	---------------------------

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux:

Nombre	Grade créé
6	Adjoint technique – Temps complet

Filière administrative:

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux:

Nombre	Grade créé
1	Adjoint administratif

Filière animation:

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux:

Nombre	Grade créé
1	Animateur

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Nombre	Grade créé
1	Adjoint d'animation

Filière médico-sociale:

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux

Nombre	Grade créé
1	Auxiliaire de puériculture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_089 : Commission d'appel d'offres (CAO) Marchés publics : désignation des membres élus et des participants

Rapporteur : M. Claude COHEN

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les "communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris [la] Commission d'Appel d'Offres (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Par ailleurs, le Code des Marchés Publics, dans sa version issue du décret n° 2010-1177 du 5 octobre 2010, précise les trois points suivants :

- au titre de l'article 22 I 3° que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit *"d'une commune de 3.500 habitants et plus, [du] Maire ou son représentant, Président, et [de] cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste"* ;
- au titre de l'article 22 II, il est *"procédé (...) à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires"* ;
- au titre de l'article 22 III, *"l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (...), les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir"* ;

Dès lors, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de 5 membres, avec la répartition suivante : 4 membres du groupe "Ensemble construisons l'avenir" ; 1 membre du groupe "Ensemble pour Mions".

Le Code des Marchés Publics précise, dans son article 23 I, que la CAO peut permettre, avec voix consultative, la participation de certaines personnes, et plus précisément :

- d'un ou plusieurs membres du service technique adjudicateur ;
- des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

Il conviendrait d'acter le principe de la participation, avec voix consultative :

- du Directeur Général des Services et/ou son représentant ;
- du Directeur des Services Techniques et Urbanisme et/ou son représentant ;
- du responsable de la Commande Publique ;
- de l'Adjoint délégué dont le marché relève des attributions ;

Les listes proposées par les groupes seront présentées lors de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Elit** les membres de la commission d'appel d'offres selon la liste suivante :

« Ensemble construisons l'avenir »

Titulaires : Fabio Caringi, Patrick Tur, Nicolle Magaud, Jean Lang

Suppléants : Mickaël Paccaud, François lafrate, Jean-Michel Saponara, Régine Manolios

« Ensemble pour Mions »

Titulaire : Jean-Paul Vézant

Suppléant : Francis Mena

- **Valide** le principe de la participation des personnes ci-avant listées.